

LA ROCHELAISE ET FRATERNELLE

REUNIES

Règlement intérieur

Renseignements généraux :

Le lycée professionnel de Rompsay loue le gymnase à la ville de la Rochelle, le ménage est assuré par les services municipaux.

Le matériel (propriété du club) présent dans cette salle, est mis à disposition pour que vous puissiez pratiquer votre sport dans les meilleures conditions. Afin de le conserver en bon état, **il est impératif d'en prendre soin et de le respecter.**

L'association décline toute responsabilité pour tout vol ou dégradation dont pourraient être victimes ses adhérents dans les salles, vestiaires, parking, etc. Il n'est pas recommandé de pratiquer la gymnastique avec des bijoux ou de venir avec des objets de valeur.

Pour des raisons de sécurité, vous devez accompagner et reprendre votre enfant à l'intérieur du gymnase aux heures d'entraînements.

Chaque adhérent se doit d'avoir un comportement correct vis à vis des autres, des entraîneurs/animateurs et des responsables du club.

Les parents ne sont pas autorisés à rester dans le gymnase pendant les cours afin de ne pas déranger le bon déroulement des entraînements. Dans des cas exceptionnels, l'entraîneur pourra autoriser les parents à rester. S'il le juge nécessaire, l'entraîneur pourra demander aux parents de quitter la salle.

Compétitions :

En cas d'adhésion en gymnastique compétitive, la participation aux compétitions est **obligatoire**. Un éventuel forfait (hors certificat médical) entraîne une amende forfaitaire (**selon le barème fédéral**) d'un minimum de 30 euros, qui vous sera obligatoirement facturée. Le désistement pénalise le club, et les autres membres de l'équipe.

La tenue gymnique aux couleurs du club est obligatoire pour les compétitions en équipe. Pour la section GR des justaucorps peuvent être loués pour la saison ou pour les compétitions. Une caution sera demandée, celle-ci sera gardée par le club au cas où la tenue serait rendue en mauvais état ou non restituée en fin de saison.

Les tenues peuvent être commandées auprès de la responsable des vêtements. Pour les sections compétitives des 3 disciplines, les frais d'engagements pour les compétitions individuelles devront être réglés au moment de l'inscription (les chèques seront encaissés au fur et à mesure des compétitions).

L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des engagements en compétition, de la composition des équipes (titulaires et remplaçants faisant partie intégrante d'une équipe) et des exercices présentés.

Les gymnastes et les parents des gymnastes mineurs s'engagent à respecter le choix de l'entraîneur.

Pour les déplacements en compétition départementale, interdépartementale et régionale, ceux-ci sont à la charge des parents.

Pour les déplacements en compétition nationale (championnat de France), le club prend à sa charge tout ou une partie des frais engagés.

Inscriptions :

Pour toute inscription, le gymnaste doit fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique, le bulletin d'adhésion dûment rempli, une photo d'identité, et régler sa cotisation. Aucune inscription ne sera faite sans ces éléments.

Cotisations :

Le montant de la cotisation est fixé, chaque année, par le comité directeur. La cotisation n'est pas remboursable sauf en cas de mutation professionnelle. Aucun remboursement ne sera effectué à partir de la 2^{ème} séance d'entraînement.

En cas de problème de santé nécessitant l'arrêt définitif de l'activité et sur présentation d'un certificat médical, le comité directeur pourra statuer sur le remboursement éventuel, qui restera toutefois très exceptionnel sauf pour mutation professionnelle.

Chaque adhérent sera assuré via l'assurance souscrite par la FFGYM (Groupama)

Assemblée générale :

Nous vous demandons de bien vouloir assister à cette réunion statutaire qui permet un dialogue parents - entraîneurs - responsables du club. Le comité directeur est constitué exclusivement de bénévoles. L'encadrement technique est composé d'entraîneurs professionnels ou bénévoles formés par le club auprès de

la Fédération Française de Gymnastique. Aussi nous avons besoin du concours de tous. Faites-vous connaître si vous pouvez nous aider en donnant un peu de votre temps.

Droit à l'image :

Rappel juridique « *toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale. Il est donc interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe ou lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'événement d'actualité* »

Afin de se prémunir de tous risques contentieux, il sera fait mention dans le bulletin d'inscription d'une autorisation expresse requise pour la publication sur le site internet de **la rochelaise et fraternelle**, ou sur diverses publications professionnelles, de photos ou de vidéos qui seraient diffusées dans le cadre des activités de **la rochelaise et fraternelle**. Le club s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralité qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

Communication :

Toute communication se fait exclusivement par mail, réseaux sociaux et Facebook. S'ils le souhaitent et sur rendez-vous, les parents peuvent rencontrer les entraîneurs.

Sanctions :

Toute indiscipline ou manquement de respect envers l'entraîneur, un responsable ou un autre gymnaste, pourra entraîner l'exclusion du cours. En aucun cas le gymnaste sanctionné ne devra quitter le gymnase avant la fin du cours et ce pour des raisons évidentes de sécurité.

Outre les dispositions conventionnelles qu'un entraîneur est à même de prendre dans l'exigence normale du respect de la discipline, notamment dans le cadre sportif, des sanctions plus graves peuvent être prises à l'encontre d'un membre ou

de son représentant légal : avertissement, suspension voire exclusion. Ces sanctions sont prononcées par le comité directeur.

L'adhérent majeur s'engage à respecter le présent règlement en apposant sa signature sur le document.

L'adhérent mineur et son représentant légal s'engage conjointement à respecter le présent règlement en apposant leur signature sur le document.

Le présent règlement a été voté en réunion du bureau directeur en date du 22 juin 2022 et sera présenté lors de la prochaine Assemblée Générale.

Date et signature du gymnaste majeur ou son représentant
(précédé de la mention « Lu et approuvé ») :